

**POLITIQUE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL
ET DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY LORS D'UN DÉPLACEMENT
ET AUTRES FRAIS INHÉRENTS**

DESCRIPTION :

Les frais de déplacement encourus dans le cadre des fonctions d'un membre du Conseil ou dans le cadre du travail du personnel de la Municipalité sont réglementés par la Politique relative au remboursement des dépenses des membres du Conseil et du personnel de la Municipalité de Cantley lors d'un déplacement et autres frais inhérents. Cette Politique est approuvée par le Conseil municipal.

MODALITÉS :

Entre autres, cette Politique s'applique aux frais encourus lors d'une participation à un congrès, à des colloques, séminaires et à des formations et qui requièrent des déplacements.

Frais de transport :

Kilométrage (utilisation de véhicule automobile personnel) : 0,44 \$/km

Lorsqu'une location de voiture s'avère la méthode la plus économique, celle-ci devra être privilégiée; à l'exception des déplacements de moins de 250 km pour un aller simple (donc 500 km aller/retour), auquel cas le tarif au kilomètre continue de s'appliquer.

Nonobstant ce qui précède, si un membre du conseil ou du personnel désire utiliser sa voiture personnelle au lieu de louer une voiture lorsque cette méthode est la plus économique, l'indemnité pour l'utilisation de son véhicule automobile personnel sera alors de **0,145 \$/km** (au lieu du 0,44 \$/km prévu ci-dessus).

Stationnement, taxis, transport en commun et péage : Frais réels encourus avec pièces justificatives

Frais de repas (taxes et pourboires inclus) :

Déjeuner :	10,40 \$
Dîner :	14,30 \$
Souper :	<u>21,55 \$</u>
Total :	<u>46,25 \$</u>

Ces montants sont remboursables jusqu'au maximum de **46,25 \$ par jour, par participant**. Ces montants journaliers sont remboursables sur présentation de **pièces justificatives**.

Frais d'hébergement dans un établissement hôtelier :

Le montant remboursable est égal aux frais établis par les chaînes hôtelières reconnues de classe moyenne et **ne peut excéder 275 \$** par participant par jour d'occupation, et sur présentation de **pièces justificatives**.

ENTRÉE EN VIGUEUR :

La présente Politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil municipal et annule toutes autres politiques et résolutions antérieures.